En Direct réglementaire

Contacts :
+ Rapide : par courriel depuis votre espace « amelipro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 9h à 17h
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

Pharmaciens – Infirmiers - Sages femmes - Médecins

DATE : 2 NOVEMBRE 2020

Vaccination anti grippale

Suite à une anomalie dans le paramétrage des courriers d'invitation aux assurés, détectée postérieurement à l'édition de ces derniers, la mention « Prise en charge de l'injection au titre de l'ALD » ne figure pas sur les bons de prise en charge pour les assurés en ALD contrairement aux campagnes précédentes. Elle est remplacée par la mention « en l'absence de prise en charge au titre de l'ALD ou de l'assurance maternité, l'assuré(e) doit régler la part des honoraires représentant le ticket modérateur de l'injection ».

Lors de la facturation, pour faire bénéficier les assurés concernés du tiers payant intégral de l'injection, les professionnels vaccinant auront à vérifier les droits des assurés sur la carte vitale ou au niveau d'ADRI.

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex